



Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

50^e séance plénière

Mardi 19 décembre 2023, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Francis (Trinité-et-Tobago)

*En l'absence du Président, M. Valtýsson (Islande),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 heures.

Rapports de la Troisième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Troisième Commission sur les points 24, 25, 60, 66 à 71, 107, 108, 120 et 135 de l'ordre du jour.

Je demande maintenant au Rapporteur de la Commission, M. Robert Alexander Poveda Brito, de la République bolivarienne du Venezuela, de présenter les rapports de la Commission en une seule intervention.

M. Poveda Brito (Venezuela), Rapporteur de la Troisième Commission (*parle en espagnol*) : C'est un honneur pour moi de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Troisième Commission sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée à sa soixante-dix-huitième session, à savoir les points 24, 25, 60, 66 à 71, 107, 108, 120 et 135 de l'ordre du jour.

Les rapports, publiés sous les cotes A/78/472 à A/78/479 et A/78/481 à A/78/485, contiennent les projets de texte recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. Pour faciliter la tâche des délégations, le Secrétariat a établi une liste récapitulative des décisions adoptées par la Commission, qui figure dans le document A/C.3/78/INF/1, publié en anglais seulement.

Durant la partie principale de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, la Troisième Commission a tenu 56 séances plénières et a adopté 62 projets de résolution, dont 17 à l'issue d'un vote enregistré, et un projet de décision.

Au titre du point 24 de l'ordre du jour, « Développement social », et de ses alinéas a) et b), la Troisième Commission recommande, au paragraphe 57 du document A/78/472, l'adoption de neuf projets de résolution.

Au titre du point 25 de l'ordre du jour, « Promotion des femmes », et de ses alinéas a) et b), la Troisième Commission recommande, au paragraphe 24 du document A/78/473, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 60 de l'ordre du jour, « Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 26 du document A/78/474, l'adoption de quatre projets de résolution.

Au titre du point 66 de l'ordre du jour, « Rapport du Conseil des droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/78/475, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 67 de l'ordre du jour, « Promotion et protection des droits de l'enfant », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 19 du document A/78/476, l'adoption de deux projets de résolution.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Au titre du point 68 de l'ordre du jour, « Droits des peuples autochtones », et de ses alinéas a) et b), la Troisième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/78/477, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 69 de l'ordre du jour, « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », et de ses alinéas a) et b), la Troisième Commission recommande, au paragraphe 33 du document A/78/478, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 70 de l'ordre du jour, « Droit des peuples à l'autodétermination », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 34 du document A/78/479, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 71 de l'ordre du jour, « Promotion et protection des droits humains », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 72 du document A/78/481, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 71 a) de l'ordre du jour, « Application des instruments relatifs aux droits humains », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/78/481/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 71 b) de l'ordre du jour, « Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 139 du document A/78/481/Add.2, l'adoption de 23 projets de résolution.

Au titre du point 71 c) de l'ordre du jour, « Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 33 du document A/78/481/Add.3, l'adoption de cinq projets de résolution.

Au titre du point 71 d) de l'ordre du jour, « Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne », la Troisième Commission informe l'Assemblée que cette question n'appelait aucune décision.

Au titre du point 107 de l'ordre du jour, « Prévention du crime et justice pénale », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 29 du document A/78/482, l'adoption de sept projets de résolution.

Au titre du point 108 de l'ordre du jour, « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles », la Troisième

Commission informe l'Assemblée que cette question n'appelait aucune décision.

Au titre du point 120 de l'ordre du jour, « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/78/484, l'adoption d'un projet de décision.

Enfin, au titre du point 135 de l'ordre du jour, « Planification des programmes », la Troisième Commission informe l'Assemblée que cette question n'appelait aucune décision.

Je saisis cette occasion pour saluer le leadership louable du Président de la Commission, S. E. M. Alexander Marschik, Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a dirigé les travaux complexes de la Commission avec respect, équité, sérieux, intégrité et gentillesse, en même temps qu'il nous a toujours rappelé, au son de la cloche des champs autrichiens, que nous sommes liés par des causes et des motivations que nous devons renforcer et célébrer.

Je tiens également à remercier mes collègues du Bureau, les Vice-Présidents M^{me} Nelly Banaken Elel, du Cameroun, M. Tomáš Grünwald, de la Slovaquie, et M^{me} Mosammat Shahanara Monica, du Bangladesh, et à leur dire une nouvelle fois à quel point ce fut un honneur pour moi de travailler avec eux. Leur dévouement, leur professionnalisme et leur engagement envers la Commission sont exemplaires. Ils font honneur à leurs pays et à leurs régions, car ils sont un modèle des fonctionnaires dont notre monde a si désespérément besoin.

Je tiens également à remercier M^{me} Julia Eberl, de la Mission permanente de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies, du dévouement, de la patience et du sens du service sans faille dont elle a fait preuve lorsqu'elle a répondu à tous nos doutes, questions et demandes, quelle que soit l'heure de la journée, et, à travers elle, toute l'équipe de la Mission permanente de l'Autriche qui, aux côtés de la présidence, a pu mener à bien les travaux de la Commission.

Je tiens en outre à remercier, au nom du Bureau, M. Ziad Mahmassani, Secrétaire de la Commission, ainsi que M^{me} Jori Joergensen, M^{me} Mina Nozawa, M^{me} Catalina de Leon, M^{me} Raffaella De Lia, M. Paolo Dua, M. Tomas Casas et M^{me} Oksana Orlova pour le dévouement, le professionnalisme et le sens du service qui ont caractérisé leur comportement à l'égard de toutes les délégations tout au long des travaux de la Commission. Je reste impressionné par la vaste expérience de M. Mahmassani et par sa capacité de se pencher,

avec sérénité et sagesse, sur toutes sortes de questions et d'y répondre, ainsi que de sa volonté d'améliorer chaque jour les méthodes de travail de la Commission. Je rends hommage au travail de toute l'équipe du Secrétariat et du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, y compris les interprètes, les techniciens et toutes les personnes qui ont contribué aux travaux de la Commission. Je tiens également à remercier et à saluer mes chers amis et collègues de toutes les délégations pour leur amitié, leur grand professionnalisme, leur amour pour leurs pays, leurs histoires et leurs peuples, ainsi que pour leur désir de construire un monde véritablement meilleur et plus juste grâce en le servant au quotidien.

Même face aux complexités qui caractérisent l'époque que nous vivons — mais toute époque semble avoir ses complexités —, l'action diplomatique, bien qu'elle semble lente et bureaucratique, porte bel et bien ses fruits en favorisant la coexistence et la paix. À travers notre expérience, notre travail dévoué et nos petits pas, ceux que l'on qualifie de « travail de fourmi », nous en sommes les témoins quotidiens. Simón Bolívar, le libérateur de mon pays, le Venezuela, un éminent combattant pour l'égalité et la liberté, a dit avec sagesse : « Dieu accorde la victoire à la persévérance ». Cette phrase résonne en moi à chaque fois que je suis témoin de notre dévouement et du travail que nous réalisons jour après jour, en tant que diplomates, en relation avec nos peuples et nos États, pour apporter notre pierre à l'édifice des idéaux qui nous inspirent, ceux de temps meilleurs, d'une plus grande inclusion, des droits humains et du développement socioéconomique.

C'est à la Troisième Commission qu'a été rédigée la Déclaration universelle des droits de l'homme et, depuis des décennies, elle progresse dans l'élaboration d'un arsenal politique et juridique en faveur des droits humains et des progrès sociaux bénéficiant à tous, mais en particulier aux personnes qui en ont le plus besoin, et tout cela, malgré nos différences et nos conflits. Cela représente en soi un exemple institutionnel de haut niveau que nous devons préserver et dont nous devons être fiers en cette époque où il nous incombe d'œuvrer au service d'autrui. J'invite les États Membres à ne jamais relâcher leurs efforts dans cette noble entreprise. Je souhaite aux membres de bonnes fêtes et un repos bien mérité.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie le Rapporteur de la Troisième Commission.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les

documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Je rappelle aux membres qu'en vertu de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je rappelle également que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place. Lorsque plusieurs projets de texte sont présentés au titre d'un même point de l'ordre du jour, les déclarations faites au titre des explications de vote avant le vote sur un ou plusieurs de ces projets de texte doivent être regroupées en une seule intervention, après quoi l'Assemblée se prononcera sur tous les projets de texte, l'un après l'autre. Les délégations pourront ensuite faire des déclarations au titre des explications de vote après le vote sur un ou plusieurs des textes, en une seule intervention.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Commission, je voudrais informer les représentantes et représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission, sauf notification contraire préalable adressée au Secrétariat.

Cela signifie que lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Commission.

Les résultats des votes seront disponibles sur le portail e-deleGATE, sous la rubrique « Plenary e-Place ». Je voudrais appeler l'attention des membres sur une note du Secrétariat, intitulée « List of proposals contained in the reports of the Third Committee for consideration by the General Assembly » (Liste récapitulative des propositions figurant dans les rapports de la Troisième Commission et soumises à l'Assemblée générale pour examen), qui a été publiée sous la cote A/C.3/78/INF/1, en anglais uniquement.

Je rappelle aux membres que les projets de résolution et de décision ayant été adoptés par la Commission, il n'est plus possible de s'en porter coauteurs. Toute

clarification à ce sujet doit être adressée au secrétariat de la Commission.

En outre, toute correction, apportée après le vote sur une proposition, concernant les intentions de vote des délégations doit être directement transmise au Secrétariat à la fin de la séance. Je compte sur la coopération des membres à cet égard afin d'éviter toute interruption de nos travaux.

Point 24 de l'ordre du jour

Développement social

- a) **Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale**
- b) **Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille**

Rapport de la Troisième Commission (A/78/472)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de neuf projets de résolution recommandés par la Commission dans son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IX, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Personnes atteintes d'albinisme ». La Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 78/171).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Politiques et programmes inclusifs pour lutter contre le sans-abrisme, notamment à la suite de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ». La Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 78/172).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Remédier aux difficultés rencontrées par les personnes atteintes d'une maladie rare et leur famille ». La Commission a adopté

le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 78/173).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ». La Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 78/174).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Rôle des coopératives dans le développement social ». La Commission a adopté le projet de résolution V sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 78/175).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Préparation et célébration du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille ». La Commission a adopté le projet de résolution VI sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 78/176).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ». La Commission a adopté le projet de résolution VII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 78/177).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « Promouvoir l'intégration sociale par l'inclusion sociale ». La Commission a adopté le projet de résolution VIII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 78/178).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IX est intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 78/179).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 24 de l'ordre du jour et de ses alinéas a) et b) ?

Il en est ainsi décidé.

Point 25 de l'ordre du jour

Promotion des femmes

Rapport de la Troisième Commission (A/78/473)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 24 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Violence à l'égard des travailleuses migrantes ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 78/180).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 78/181).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ».

La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 78/182).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 25 b) de l'ordre du jour et avec la phase actuelle de l'examen du point 25 de l'ordre du jour et de son alinéa a).

Point 60 de l'ordre du jour

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

Rapport de la Troisième Commission (A/78/474)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de l'Ukraine, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote avant le vote.

M^{me} Mudrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Ma délégation regrette que la Russie ait utilisé des tactiques manipulatoires pour demander un vote sur le projet de résolution intitulé « Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés », contenu dans le document A/78/474. Le projet de résolution est un texte à caractère technique et procédural et a été préalablement adopté par le Conseil économique et social. Nous soulignons une fois de plus qu'une telle approche risque de politiser les travaux du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), dans le cadre de l'exécution de son mandat principal, qui est un mandat humanitaire.

Avec un nombre record de 108,5 millions de personnes déplacées de force dans le monde en 2022, principalement en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la réponse à ces déplacements de population sans précédent nécessite un appui et une mobilisation solides de la part des États Membres. L'élargissement de la composition du Comité exécutif du HCR est une occasion exceptionnelle de renforcer l'unité et d'améliorer l'efficacité de la coopération multilatérale. L'Ukraine est déterminée à apporter concrètement sa contribution, en s'appuyant sur ses neuf années d'expérience dans la gestion des difficultés liées aux déplacements forcés, qui ont touché plus de 18 millions d'Ukrainiens et d'Ukrainiennes. Nous pensons que nos compétences seront utiles au Comité exécutif, dans le cadre de son appui aux

travaux essentiels du Haut-Commissaire. La demande d'élargissement de la composition du Comité exécutif formulée par notre délégation, qui a été approuvée par le Conseil économique et social, est reflétée dans le projet de résolution. Nous exhortons les États Membres à voter pour ce texte et à témoigner de leur volonté collective de relever les défis mondiaux liés aux déplacements forcés.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IV, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les

Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Nigéria

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Brunéi Darussalam, Cameroun, Chine, Congo, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mongolie, Namibie, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Viet Nam, Yémen

Par 128 voix contre une, avec 46 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 78/183A).

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour ; la délégation de la Chine a informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles

Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Fédération de Russie, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Mauritanie, Mongolie, Namibie, Niger, Oman, Pakistan, Qatar, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Togo, Tunisie, Viet Nam, Yémen

Par 128 voix contre 4, avec 43 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 78/183B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 78/184).

Le Président assume la présidence.

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 78/185).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 60 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 66 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission (A/78/475)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission dans son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines,

Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Bélarus, Fédération de Russie, Israël, Nicaragua

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Dominique, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tonga, Türkiye, Ukraine

Par 112 voix contre 4, avec 64 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 78/186).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 66 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 67 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'enfant

Rapport de la Troisième Commission (A/78/476)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission dans son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Droits de l'enfant ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 78/187).

Le projet de résolution II est intitulé « Les filles ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 78/188).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 67 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 68 de l'ordre du jour

Droits des peuples autochtones

- a) **Droits des peuples autochtones**
- b) **Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones**

Rapport de la Troisième Commission (A/78/477)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission dans son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/189).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 68 de l'ordre du jour et de ses alinéas a) et b) ?

Il en est ainsi décidé.

Point 69 de l'ordre du jour

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

- a) **Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

**b) Application intégrale et suivi de la
Déclaration et du Programme d'action de
Durban**

**Rapport de la Troisième Commission
(A/78/478)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission dans son rapport. Avant de poursuivre, j'informe les membres que la décision sur le projet de résolution II, intitulé « Appel mondial à une action concrète pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban », est reportée à une date ultérieure afin de laisser le temps à la Cinquième Commission d'en examiner les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Ukraine au titre des explications de vote avant le vote.

M^{me} Mudrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je souhaite faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote sur le projet de résolution I, intitulé « Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », tel qu'il figure dans le document A/78/478 et tel qu'il a été amendé, qui doit être examiné par l'Assemblée générale. Je réaffirme que l'Ukraine condamne dans les termes les plus énergiques toutes les formes de nazisme et de néonazisme et les autres formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et j'énonce à nouveau la position qui est la nôtre depuis longtemps, à savoir que le projet de résolution n'a rien à voir avec la véritable action menée pour lutter contre le nazisme, le néonazisme et d'autres formes d'intolérance. Au contraire, en soumettant ce projet de résolution, la Fédération de Russie tente d'exploiter le prétexte de la lutte contre le néonazisme pour justifier sa guerre d'agression brutale contre mon pays, l'Ukraine, et ses odieux crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Nous remercions de nouveau nos collègues albanais, australiens, japonais, guatémaltèques, libériens, marshallais et macédoniens d'avoir présenté un amendement de fond majeur qui montre le véritable objectif du

projet de résolution, qui n'est autre que de manipuler et de déformer l'histoire et d'utiliser à mauvais escient la victoire commune sur le nazisme, à laquelle des millions d'Ukrainiens ont apporté une énorme contribution en se sacrifiant. Nous apprécions le soutien de toutes les délégations à cet amendement. Malgré l'avancée que représente l'adoption de cet amendement, le projet de résolution continue à être manipulé et utilisé à mauvais escient. Depuis près de deux ans, sous prétexte de lutter contre le néonazisme en Ukraine, l'armée russe continue de mener des attaques délibérées et aveugles contre des civils et des infrastructures civiles critiques et de procéder à des exécutions sommaires, à des tortures, à des viols et à des déportations massives et forcées d'Ukrainiens. La propagande russe continue activement de promouvoir la haine et la violence contre les Ukrainiens, le régime du Kremlin s'employant sans relâche à conditionner les Russes pour qu'ils voient le génocide contre les Ukrainiens comme normal et acceptable. En témoignent les déclarations répétées du Président russe sur la négation du droit à l'existence de l'Ukraine et le fait que ces opinions sont largement répandues dans les médias d'État russes.

L'hypocrisie atteint son paroxysme lorsque l'État agresseur présente un projet de résolution visant à combattre l'idéologie utilisée autrefois pour justifier la même forme d'agression contre des États souverains que celle à laquelle la Russie elle-même a recours contre l'Ukraine. J'encourage donc tous les États Membres à voter contre le projet de résolution I.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution I.

Le projet de résolution I est intitulé « Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée,

Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

S'abstiennent :

Bahamas, Dominique, Guinée, Myanmar, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, Samoa, Soudan du Sud, Suisse, Tonga, Türkiye, Tuvalu

Par 118 voix contre 49, avec 14 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 78/190).

[La délégation de Nauru a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote après le vote.

M. Poveda Brito (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le Venezuela remercie la Fédération de Russie d'avoir présenté la résolution intitulée « Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » (résolution 78/190), que mon pays juge opportune.

Comme chaque année, il l'appuie et en est l'un des principaux auteurs. À cet égard, et compte tenu du climat d'hostilité à la Troisième Commission, qui n'a pas contribué à l'objectif pour lequel la résolution a été présentée et qui a cherché à la dénaturer, le Venezuela tient à la présente séance à se dissocier du paragraphe 4 de la résolution.

M^{me} Ochoa Espinales (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Notre délégation prend la parole concernant la résolution sur la lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolution 78/190).

Le Nicaragua est fermement engagé dans la lutte contre toutes les formes d'idéologies extrémistes, fascistes, nazies et néonazies qui promeuvent l'intolérance, le racisme et l'apartheid, la xénophobie, l'antisémitisme et d'autres formes d'intolérance. Dans ce sens, notre délégation se dissocie du paragraphe 4 de la résolution, tel qu'il a été modifié et adopté à la soixante-dix-huitième session de la Troisième Commission. Le Nicaragua défend une position de principe très claire, qui consiste à rejeter l'approche sélective et les deux poids, deux mesures appliqués par certains pays, lesquels cherchent à promouvoir des objectifs opposés à des pays spécifiques, ce qui nuit aux efforts collectifs déployés pour instaurer un monde plus juste, plus harmonieux, plus équitable et plus pacifique.

M. González Behmaras (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba est déterminée à lutter contre toutes les formes ou manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Le nazisme et le néonazisme sont les manifestations les plus extrêmes de théories suprémacistes qui ont déjà entraîné la perte de millions de vies. Ces théories sont fausses sur le plan scientifique, répréhensibles sur le plan moral et injustes et dangereuses du point de vue

social. Elles nient notre humanité commune et portent une atteinte irrémédiable au principe selon lequel tous les êtres humains sont égaux en dignité et en droits.

Il est crucial d'empêcher que ce genre d'idées continue de se propager et que les discours de haine, d'intolérance et de discrimination qui les caractérisent soient légitimés. Dans certains pays, nous constatons que ces phénomènes gagnent du terrain, y compris dans l'appareil et les cercles politiques, ce qui est encore plus inquiétant.

Cuba sera toujours du côté de celles et ceux qui défendent la pleine égalité de tous les êtres humains et qui promeuvent la tolérance et le respect de la diversité culturelle de nos pays. Rien ne justifie la promotion d'idées racistes ou xénophobes. C'est pourquoi ma délégation a toujours compté parmi les principaux coauteurs de la résolution qui vient d'être adoptée (résolution 78/190). Toutefois, le soutien de ma délégation à la résolution prise dans son ensemble et son vote pour ne doivent pas être interprétés comme entérinant son paragraphe 4. Ce paragraphe est le résultat d'un amendement déposé, pour la deuxième année consécutive, en Troisième Commission afin d'introduire un élément clivant et qui affaiblit le consensus, ciment des efforts de lutte contre le nazisme et le néonazisme. Il s'agit d'un paragraphe qui met en avant un contexte spécifique, alors que la résolution a un caractère thématique.

La question du nazisme et du néonazisme peut également être observée dans d'autres contextes. Dans plusieurs pays développés, comme les États-Unis par exemple, les actes violents contre les minorités ethniques ou religieuses sont en augmentation et sont l'expression d'un nazisme et d'un néonazisme qui perdurent. Les pratiques apparentées à l'apartheid appliquées par Israël contre le peuple palestinien pourraient également être évoquées. Or ce n'est pas l'objet de la résolution adoptée.

D'autre part, force est de constater que nombre des promoteurs et partisans de ce paragraphe à la Troisième Commission ont voté contre la résolution, prise dans son ensemble, ce qui suscite des doutes quant à l'objectif réel de son introduction dans le texte. Dans ce sens, ma délégation se dissocie du paragraphe 4 et tient à préciser qu'elle ne le considère pas comme une formulation convenue et qu'elle ne se sent liée ni par lui, ni par ses futurs champs d'application.

En guise de conclusion, je tiens à réaffirmer l'attachement de mon pays à l'élimination de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en usant de la Déclaration

et du Programme d'action de Durban comme d'une boussole, car ils restent pleinement en vigueur.

M. Pilipenko (Biélorus) (*parle en russe*) : Nous le disons clairement : la République du Biélorus a toujours été attentive à la question de préserver la mémoire historique et elle s'est toujours opposée ouvertement à toutes les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'autres formes d'intolérance.

Comme nous l'avons souligné à plusieurs reprises, le Biélorus s'oppose aux tentatives de politiser cette problématique importante. Dans cet esprit, nous tenons à nous dissocier du paragraphe 4 de la résolution 78/190, qui n'a rien à faire dans ce texte et était un amendement politiquement motivé présenté à la Troisième Commission. Nous pensons qu'il faut préserver le caractère thématique de la résolution.

Nous espérons que l'an prochain, aussi bien à la Troisième Commission qu'à l'Assemblée générale, les délégations nous exposeront comment ils appliquent cette résolution et les succès qu'ils ont remportés dans la lutte contre le nazisme et le racisme, au lieu d'égrener une nouvelle litanie de slogans politisés et toxiques sur l'auteur du texte, afin de masquer la vérité nauséabonde sur les idéologies racistes et nazies qui sont encouragées et fleurissent dans ces pays.

M^{me} Zabolotskaya (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : En 1945, les États membres de la coalition antihitlérienne, qui a donné naissance à l'ONU, ont remporté une victoire historique sur le nazisme. C'est avec le système moderne de promotion et de protection des droits humains que les États ont répondu au génocide, aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité commis par les nazis. Les verdicts rendus par le Tribunal de Nuremberg ont consolidé juridiquement la victoire sur le nazisme, en répondant une fois pour toutes à la question de savoir qui, pendant la Seconde Guerre mondiale, représentait les forces du bien et qui, les forces du mal. Ces verdicts sont définitifs ; ils ne peuvent être révisés.

La résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui (résolution 78/190), présentée pour la première fois il y a près de 20 ans, entend réaffirmer cette vérité historique. Mais ce qui est plus important, c'est d'attirer l'attention sur les adeptes modernes de l'idée de supériorité raciale, et d'affirmer explicitement le caractère inacceptable de la rhétorique raciale et xénophobe. Ce qui est plus important, c'est de nous appeler à lutter contre les manifestations d'islamophobie, de christianophobie,

d'afrophobie et d'antisémitisme, qui se banalisent dans de nombreux pays.

Un groupe de pays occidentaux a tenté de transformer l'initiative russe en un document politique spécifique à un pays, ce qui est totalement incompatible avec la portée et l'objet de la résolution. Cette résolution veut promouvoir le dialogue et la coopération, et non la pose d'étiquettes et l'affrontement. Les problèmes qu'elle identifie transcendent les frontières et touchent de nombreux pays dans le monde. Si un État voit ses propres problèmes reflétés dans la résolution, il est important qu'il travaille dessus plutôt qu'essayer de porter atteinte à la coopération en matière de lutte contre le néonazisme, le racisme et la xénophobie.

Ayant renoncé à leurs dernières tentatives de cacher leur refus d'appuyer la résolution derrière des justifications ridicules faisant référence à la liberté de réunion et à la liberté d'expression, ces pays se sont ouvertement opposés aux efforts internationaux de lutte contre les manifestations agressives de racisme et de xénophobie en introduisant un amendement hostile et en votant contre le texte de la résolution. Néanmoins, les résultats du vote ont clairement démontré le soutien indéfectible de la communauté internationale et son engagement à éradiquer les fléaux déléterés susmentionnés.

Nous remercions toutes les délégations qui ont voté pour le document. Nous avons toujours souligné – et nous continuerons de le faire – qu'il est fondamental pour nous et les autres coauteurs que cette résolution soit une résolution thématique. Nous nous dissociions donc du paragraphe 4, qui n'est pas fondé sur le consensus.

M^{me} Zhang Sisi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine souhaite expliquer son vote sur la résolution 78/190, relative à la lutte contre la glorification du nazisme.

Au cours des délibérations sur le projet de résolution (A/C.3/78/L.7) à la Troisième Commission, la Chine a clairement exprimé sa ferme opposition aux tentatives visant à nier, déformer ou falsifier l'histoire de la Seconde Guerre mondiale ; aux actes glorifiant le nazisme, le fascisme et le militarisme et alimentant leur résurgence ; et à toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance.

La résolution dont nous sommes saisis est une résolution thématique, qui porte sur les principes de la lutte contre la glorification du nazisme et du néonazisme et de l'opposition au racisme et à l'intolérance. L'amendement en question tente d'imposer, dans une résolution thématique, un contenu visant un pays donné, ce qui est clairement

incompatible avec la pratique établie de la Troisième Commission. Parmi les auteurs de l'amendement proposé figurent certains pays qui cherchent à falsifier l'histoire de la Seconde Guerre mondiale et qui nient avoir commis des crimes de guerre, notamment des violences sexuelles à grande échelle. Nous sommes profondément préoccupés par la pratique d'un petit nombre de pays consistant à politiser certains points de l'ordre du jour au sein de la Troisième commission. Dans ces conditions, la Chine se dissocie du consensus sur le paragraphe 4 de la résolution 78/190.

M^{me} Rizk (Égypte) (*parle en anglais*) : La lutte contre le racisme, la discrimination raciale et les formes d'intolérance qui y sont associées est une lutte historique, et il n'a pas été remédié aux griefs historiques correspondants. Or, nous sommes témoins d'une montée des discours de haine et d'autres manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris le néonazisme. C'est pourquoi nous appuyons la résolution (résolution 78/190) et son objectif thématique de combattre la lutte contre la glorification de ces manifestations, qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme.

Nous avons donc voté pour la résolution telle qu'elle a été adoptée. Cependant, ma délégation prend note du fait que l'amendement qui a été introduit dans le texte a fait l'objet d'une mise aux voix. En conséquence, nous redisons que nous nous dissociions de l'amendement qui figure au paragraphe 4 de la résolution 78/190.

M. Al Nahhas (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : En ce qui concerne la résolution intitulée « Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » (résolution 78/190), mon pays souligne sa position de défenseur de l'égalité entre tous les êtres humains. Il rejette toute forme de discrimination raciale, en particulier le néonazisme destructeur.

Le paragraphe 4 de la résolution, qui a été inséré dans le texte, sème la division et détourne la résolution de son objectif. En tant que tel, ce paragraphe incarne clairement le deux poids deux mesures pratiqué par certains pays pour faire avancer leurs programmes politiques étroits, ce qui, à son tour, contribue à déstabiliser la sécurité et la stabilité. Ma délégation se dissocie donc du paragraphe 4 de la résolution 78/190.

M. Kim Nam Hyok (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation salue et soutient l'adoption de cette importante résolution (résolution 78/190), qui contribuera à l'élimination de toutes les formes de racisme et de l'intolérance qui y est associée ainsi qu'à la promotion et à la protection des droits humains. Cependant, nous sommes profondément préoccupés par le fait que le contenu modifié de la résolution suit une approche sélective injustifiée en visant un pays donné. De telles approches politisées sont clairement contraires aux principes fondamentaux d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité et ne font qu'engendrer la méfiance et la confrontation entre les États Membres, en plus d'entraver et de compromettre le dialogue constructif et la coopération dans le domaine des droits humains.

Dans ce contexte, nous nous dissociions du paragraphe 4, tel que modifié, de la résolution 78/190, dont le but est de perturber les objectifs fondamentaux sous-tendant cette résolution.

M. Chimbindi (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Le Zimbabwe a voté pour la résolution 78/190, dont nous nous sommes portés coauteurs, car il s'agit d'une noble initiative qui vise à combattre le nazisme, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Bien qu'elle ait voté pour la résolution, ma délégation se dissocie du paragraphe 4 de la résolution telle que modifiée. Par principe, ma délégation ne soutient pas les résolutions ou les paragraphes visant un pays donné. La lutte contre le nazisme, le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée est une lutte mondiale et ne devrait pas se limiter à un seul cas, car cela aurait une portée très limitée et nuirait au caractère général de la lutte contre ces formes d'intolérance. À cet égard, nous nous dissociions du paragraphe 4.

M. Belmont Roldán (Espagne) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Nous condamnons avec force l'utilisation abusive, à des fins politiques, de la lutte contre le nazisme et rejetons l'emploi inexact et inapproprié du terme « dénazification » pour justifier la guerre d'agression inhumaine, cruelle et illégale de la Russie contre l'Ukraine, dont les répercussions sont dévastatrices non seulement pour le peuple ukrainien mais pour les populations du monde entier.

Au cours de l'année écoulée, et alors que l'agression contre l'Ukraine se poursuit, nous avons vu la Fédération de Russie continuer à abuser des instances de l'ONU pour

diffuser ce faux récit concernant sa guerre d'agression illégale et injustifiée contre l'Ukraine. Que les choses soient bien claires : l'Union européenne est pleinement attachée à la lutte mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'antisémitisme, la haine envers les musulmans et l'intolérance qui y est associée.

Les problèmes découlant de la montée du néonazisme dans le monde, de l'extrémisme violent et du racisme, y compris l'antisémitisme et la haine envers les musulmans, méritent un débat sérieux et constructif. L'objectif sous-tendant cette résolution (résolution 78/190) n'est pas de parvenir à un compromis ; c'est de semer la division et d'utiliser la plateforme de l'Assemblée générale à des fins de désinformation. Pour ces raisons, les États membres de l'Union européenne ont voté contre la résolution.

Mme Korac (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole aujourd'hui. Ma délégation, comme beaucoup d'autres dans cette salle, respecte le travail de la Troisième Commission, et nous ne répétons pas les dissociations, les explications de vote ou d'autres déclarations, lorsque ses projets de résolution sont mis aux voix en séance plénière. Je voudrais le rappeler à la Commission dans l'espoir que nous pourrions éviter cette pratique. Il y a beaucoup d'autres résolutions sur lesquelles ma délégation et d'autres auraient pris la parole, mais cela n'a pas été le cas ici ni dans aucune autre commission. J'espère que nous pourrions revenir à cette pratique à l'avenir. Il n'est pas non plus nécessaire de répéter notre position de longue date sur cette résolution annuelle. Nous avons été l'un des nombreux pays à voter contre dès le début.

Enfin, je voudrais répondre brièvement aux observations de ma collègue égyptienne. Peut-être ai-je mal entendu, mais je crois qu'elle a dissocié sa délégation de l'amendement. Je voudrais cependant noter que, du point de vue du règlement et de la procédure, l'amendement (A/C.3/78/L.58) a été adopté ; il s'agit maintenant du paragraphe 4. Une fois de plus, je voudrais vraiment nous encourager à ne pas répéter nos déclarations et nos dissociations, qui sont toutes reflétées dans les rapports de la Troisième Commission.

M. Luemba (Angola) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de l'adoption de la résolution 78/190 et saisit cette occasion pour réaffirmer sa position de principe sur l'élimination totale de toutes les formes de discrimination, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Nous sommes très préoccupés par la politisation de la question et la sélectivité

qui l'entourent, lesquelles risquent de fausser l'objectif et la portée de la résolution, qui est censée traiter exclusivement des droits humains. Par conséquent, l'Angola se dissocie du paragraphe 4.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices qui ont demandé à exercer leur droit de réponse, je rappelle que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Égypte.

M^{me} Rizk (Égypte) (*parle en anglais*) : Je me vois dans l'obligation de réagir à notre collègue de la Mission permanente des États-Unis suite à la question qui a été soulevée, à savoir qu'il existe une pratique établie. Cependant, ce que les délégations font dans cette salle est un exercice de la liberté d'expression, et elles ont le droit souverain d'exprimer leurs positions dans le temps imparti par le Secrétariat, du point de vue de la procédure. Quant à ma délégation, j'ai été très claire lorsque j'ai mentionné que je la dissociais de l'amendement qui a été introduit au texte de la résolution 78/190, qui figure au paragraphe 4.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 69 a) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 69 de l'ordre du jour et de son alinéa a).

Point 70 de l'ordre du jour

Droit des peuples à l'autodétermination

Rapport de la Troisième Commission (A/78/479)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 34 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits humains et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République

tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovaquie, Suède, Türkiye, Ukraine

S'abstiennent :

Kiribati, Mexique, Palaos, République démocratique du Congo, Suisse, Tonga

Par 129 voix contre 52, avec 6 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 78/191).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire

démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

S'abstiennent :

Cameroun, Guatemala, Kiribati, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Soudan du Sud, Togo, Tonga, Tuvalu

Par 172 voix contre 4, avec 10 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 78/192).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution III, intitulé « Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination ».

La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 78/193).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentantes et représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote ou de position sur les résolutions que nous venons d'adopter.

M^{me} Rizk (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer notre vote sur la résolution relative au droit du peuple palestinien à l'autodétermination (résolution 78/192), qui est déposée chaque année au nom de l'Organisation de la coopération islamique et de ses États membres. Il s'agit d'un appel à l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination. Il n'est pas étonnant que le pays qui est la Puissance occupante persiste à demander un vote sur la résolution, alors que nous sommes actuellement témoins de la punition collective et de l'agression qu'il mène contre les civils palestiniens à Gaza. Le Conseil de sécurité a manqué encore et encore à sa responsabilité de maintenir la paix et la sécurité et de faire respecter le

droit international humanitaire. Au sein de la Troisième Commission, nous n'avons pas non plus été en mesure de mettre en œuvre les dispositions de la résolution en ce qui concerne le droit international des droits humains.

M. González Behmaras (Cuba) (*parle en espagnol*) : Mon explication de vote concerne également la résolution 78/192 au titre de ce point de l'ordre du jour.

Notre délégation estime que la résolution, intitulée « Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination », est plus pertinente que jamais. Avec la complicité évidente des États-Unis, Israël commet un véritable génocide contre le peuple palestinien. Deux mois de bombardements aveugles et d'opérations militaires contre la population civile, la destruction de logements, d'hôpitaux et d'infrastructures civiles, la privation d'eau, de nourriture, d'électricité et de carburant et le déplacement forcé de centaines de milliers de personnes à Gaza constituent une punition collective, de graves violations du droit international humanitaire, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qu'Israël commet sous les yeux de la communauté internationale et qui ne peuvent être justifiés. Le peuple palestinien est systématiquement lésé depuis des décennies par l'occupation illégale et la colonisation de ses terres, les violations de ses droits et les politiques d'apartheid dont il fait l'objet.

L'histoire n'a pas commencé le 7 octobre. Nous condamnons la mort de civils et d'innocents de toutes les parties impliquées dans ce conflit, indépendamment de leur appartenance ethnique, de leur origine, de leur nationalité ou de leur religion. La résolution qui vient d'être adoptée est claire : le peuple palestinien a le droit à l'autodétermination, y compris le droit d'avoir son propre État. Cette promesse, qui est presque aussi ancienne que l'Organisation des Nations Unies elle-même et qui a été bloquée à maintes reprises, doit être tenue. Il ne peut y avoir de paix lorsqu'un peuple entier est soumis à la colonisation, à l'apartheid et au génocide.

Nous réaffirmons notre soutien à un règlement global, juste et durable du conflit israélo-palestinien, fondé sur la création de deux États, qui permette l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple palestinien et la création d'un État palestinien indépendant et souverain à l'intérieur des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, et qui garantisse le droit de retour des réfugiés. Nous réaffirmons à nouveau notre solidarité avec le peuple palestinien ainsi que notre plein appui à son égard.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 70 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 71 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits humains

Rapport de la Troisième Commission (A/78/481)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 70 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Célébration du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/194).

a) Application des instruments relatifs aux droits humains

Rapport de la Troisième Commission (A/78/481/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant : situations de risque et situations d'urgence humanitaire ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/195).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 71 a) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales

**Rapport de la Troisième Commission
(A/78/481/Add.2)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de 23 projets de résolution recommandés par la Troisième Commission dans son rapport.

Avant de poursuivre, j'informe les membres que la décision sur le projet de résolution XXIII, intitulé « Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale », est reportée à une date ultérieure pour laisser le temps à la Cinquième Commission d'en examiner les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I à XXII, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Promotion d'un ordre international démocratique et équitable ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie,

Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine

S'abstiennent :

Arménie, Chili, Costa Rica, Mexique, Pérou, Uruguay

Par 125 voix contre 54, avec 6 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 78/196).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits humains par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 78/197).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Le droit à l'alimentation ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 78/198).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits humains ». La

Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 78/199).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits humains ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine

S'abstiennent :

Néant

Par 131 voix contre 53, le projet de résolution V est adopté (résolution 78/200).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Droits humains et diversité culturelle ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines,

Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine

S'abstiennent :

République démocratique du Congo

Par 132 voix contre 54, avec une abstention, le projet de résolution VI est adopté (résolution 78/201).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Droits humains et mesures coercitives unilatérales ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis,

Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine

S'abstiennent :

Néant

Par 131 voix contre 53, le projet de résolution VII est adopté (résolution 78/202).

[La délégation de Nauru a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « Le droit au développement ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Israël, Japon, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine

S'abstiennent :

Albanie, Andorre, Australie, Canada, Chili, Chypre, Espagne, Géorgie, Grèce, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Palaos, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Saint-Marin, Slovénie, Uruguay

Par 133 voix contre 26, avec 27 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté (résolution 78/203).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IX est intitulé « Institutions nationales de défense des droits humains ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 78/204).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution X est intitulé « Aide et protection en faveur des personnes déplacées ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 78/205).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XI est intitulé « Les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XI est adopté (résolution 78/206).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XII est intitulé « Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XII est adopté (résolution 78/207).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIII est intitulé « Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la démocratisation et d'élections périodiques et honnêtes ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Burundi, Cameroun, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie,

Guinée-Bissau, Iran (République islamique d'), Koweït, Mali, Mauritanie, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Togo, Tonga

Par 155 voix contre zéro, avec 25 abstentions, le projet de résolution XIII est adopté (résolution 78/208).

[La délégation du Niger a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIV est intitulé « Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou,

Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Iran (République islamique d'), République arabe syrienne

Par 185 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution XIV est adopté (résolution 78/209).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XV est intitulé « Terrorisme et droits humains ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XV est adopté (résolution 78/210).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XVI est intitulé « Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XVI est adopté (résolution 78/211).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XVII est intitulé « Liberté de religion ou de conviction ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XVII est adopté (résolution 78/212).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XVIII est intitulé « Promotion et protection des droits humains dans le contexte des technologies numériques ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XVIII est adopté (résolution 78/213).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIX est intitulé « Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XIX est adopté (résolution 78/214).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XX est intitulé « La sécurité des journalistes et la question de l'impunité ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XX est adopté (résolution 78/215).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XXI est intitulé « Appliquer la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus en créant un environnement sûr et favorable pour les défenseurs des droits de l'homme et en assurant leur protection ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XXI est adopté (résolution 78/216).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XXII est intitulé « Protection des migrants ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XXII est adopté (résolution 78/217).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote après le vote.

M. Rizal (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie reste déterminée à promouvoir et protéger les institutions démocratiques, les principes démocratiques et l'état de droit en ce qui concerne le processus électoral. Ces principes sont inscrits dans notre constitution fédérale. Nous poursuivons nos efforts pour améliorer et renforcer notre système de gouvernance. En tant que jeune nation de 66 ans, la Malaisie introduit régulièrement des réformes démocratiques. Nous sommes pleinement conscients de la nécessité de nous doter d'une gouvernance plus inclusive et plus participative. Parmi les récentes initiatives en ce sens, citons l'inscription automatique sur les listes électorales, entrée en vigueur il y a deux ans, et l'abaissement de l'âge du droit de vote des citoyens de 21 à 18 ans. Ces efforts ont permis à plus de 1,3 million de jeunes âgés de 18 à 20 ans de voter pour la première fois lors des quizièmes élections générales, qui ont eu lieu l'année dernière.

La Malaisie a appuyé la résolution qui vient d'être adoptée (résolution 78/208) depuis qu'elle a été présentée pour la première fois, et s'en est portée coauteure lors des sessions précédentes. Toutefois, depuis la précédente version de ce texte (résolution 76/176), adoptée il y a deux ans, des termes non consensuels et contraires à notre position ont été introduits dans la résolution, raison pour laquelle nous n'avons pas pu continuer à nous porter coauteurs du texte. Nous regrettons que cela soit encore le cas cette année. La Malaisie a soutenu les amendements au projet de résolution, qui ont été proposés à la Troisième Commission. Ces amendements, qui utilisaient des formulations convenues dans les instances de l'ONU et tirées d'instruments internationaux existants, reflétaient une volonté sincère de parvenir à une résolution susceptible de recueillir l'adhésion de tous les États Membres, comme cela avait été le cas avant 2021. Ces amendements ne sont pas hostiles, car les paragraphes concernés ne faisaient pas l'objet de débats. Nous rejetons les affirmations irréfléchies et malveillantes selon lesquelles ceux qui appuient ces amendements soutiennent la discrimination.

Guidée par sa foi profonde dans les principes démocratiques, la Malaisie a voté pour la résolution prise dans son ensemble. Nous tenons toutefois à exprimer officiellement nos réserves concernant les expressions « dans toute leur diversité » figurant au dixième alinéa du préambule

et « de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre » figurant au paragraphe 7, et nous nous en dissociions.

M^{me} Mudrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour remercier la délégation espagnole d'avoir facilité, au nom de l'Union européenne, la résolution 78/212, intitulée « Liberté de religion ou de conviction », que nous appuyons fermement. Malheureusement, en raison d'un problème technique, l'Ukraine n'a pas été en mesure de se porter coauteure de la résolution.

M^{me} Almaha Mubarak Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des délégations des pays membres du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), à savoir les Émirats arabes unis, le Royaume de Bahreïn, le Royaume d'Arabie saoudite, le Sultanat d'Oman, l'État du Koweït et mon pays, l'État du Qatar.

Les États du CCG expriment leurs remerciements et leur gratitude aux États-Unis pour les efforts qu'ils ont déployés au cours des négociations en tant que coordinateurs de la résolution 78/208, intitulée « Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la démocratisation et d'élections périodiques et honnêtes ». Nous soulignons l'importance des questions abordées dans la résolution.

Les délégations des États du CCG se sont abstenues dans le vote sur le projet de résolution. Nous notons que le paragraphe 7 contient une formulation controversée qui n'est pas conforme à nos législations nationales, ni à nos valeurs culturelles et sociales. Nos États expriment leurs réserves concernant ce paragraphe et toute autre formulation controversée contenue dans la résolution.

M. Moussa (Djibouti) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord préciser que ma délégation n'a voté pour la résolution 78/208 qu'avec l'intention manifeste de réaffirmer les principes d'élections régulières, périodiques, inclusives et honnêtes. En effet, Djibouti est un pays pacifique et stable dans lequel des élections libres et régulières sont organisées périodiquement, conformément à la Constitution de notre pays. Djibouti est également déterminé à renforcer ses institutions nationales et à garantir le succès d'élections libres et régulières, perçues comme telles et acceptées par tous. Nous soutenons en particulier les paragraphes 6, 16 et 17 de la résolution relatifs à l'appui à la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, au Haut-Commissariat des Nations Unies

aux droits de l'homme et à d'autres départements et organismes des Nations Unies.

Il est toutefois décourageant de constater les divisions profondes causées par le vote d'aujourd'hui sur la résolution. Nous savons tous pertinemment qu'il est difficile d'être optimiste tant que des mesures efficaces n'auront pas été prises pour remédier à ces divisions. L'Assemblée générale est confrontée à de nombreux et graves défis, y compris, entre autres, l'inclusion d'un nombre excessif de formulations non convenues et controversées dans des résolutions importantes. Nous pensons également que l'Assemblée, notre forteresse de consensus, ne doit pas rester sourde et insensible à l'étiollement progressif des formulations convenues et consensuelles, qui sont une ressource vitale indispensable à ses travaux. Selon nous, l'Assemblée doit prendre les mesures nécessaires pour atténuer et réduire radicalement ces défis et pour promouvoir l'utilisation de formulations convenues et consensuelles. Le processus d'adoption de la résolution d'aujourd'hui en est un parfait exemple.

Nous nous associons aux autres délégations en exprimant nos préoccupations quant au fait que ce texte est sans aucun doute une nouvelle expression des divisions et des désaccords persistants qui ont malheureusement abouti une fois de plus à l'inclusion d'éléments controversés qui n'ont pas de signification juridique ou scientifique largement acceptée et qui vont à l'encontre du consensus internationalement reconnu. Dans la mesure où nous soutenons toujours les formulations convenues, ma délégation se dissocie du dixième alinéa du préambule et du paragraphe 7, qui contiennent des termes controversés.

M^{me} Rizk (Égypte) (*parle en anglais*) : La présente déclaration est une explication de vote sur la résolution 78/208, intitulée « Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la démocratisation et d'élections périodiques et honnêtes ».

Il convient de noter que l'Égypte, au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie, du Suriname et du Guyana, a déposé des amendements au texte afin de préserver le consensus sur cette importante résolution. À cet égard, ma délégation réaffirme son rejet de l'imposition antidémocratique de termes non consensuels dans le texte, exprime son objection persistante à l'inclusion des expressions « dans toute leur diversité » et « de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre », et réaffirme par conséquent qu'elle se dissocie des dixième et douzième alinéas du préambule et du paragraphe 7 du texte.

En outre, nous regrettons que la résolution ne reflète pas les paramètres juridiques régissant l'exercice du droit à la liberté d'expression, comme le prévoient les articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ce qui a donné lieu à un texte déséquilibré. L'ONU représente la volonté collective de ses États Membres et elle doit être guidée par ce qui est convenu par eux, en rejetant l'imposition de termes et de concepts non définis et qui n'ont pas fait l'objet d'un accord.

M. González Behmaras (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma déclaration porte sur la résolution 78/205, intitulée « Aide et protection en faveur des personnes déplacées ».

Cuba soutient le noble objectif de cette résolution, et c'est pourquoi notre délégation s'est associée au consensus. Cependant, ma délégation ne souscrit pas aux références au Statut de Rome, auquel Cuba n'est pas partie, ou à la Cour pénale internationale, dont nous ne reconnaissons pas la juridiction, qui figurent au vingt-huitième alinéa du préambule. Ma délégation se dissocie donc de cet alinéa et signale qu'elle ne considère pas qu'il s'agit d'un libellé convenu, et qu'elle ne s'estime aucunement liée par lui ni tenue d'en accepter la portée potentielle.

M^{me} Mozgovaya (Biélorus) (*parle en russe*) : La délégation biélorussienne voudrait expliquer son vote sur la résolution 78/208, intitulée « Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la démocratisation et d'élections périodiques et honnêtes ».

Le Biélorus reconnaît l'importance du thème de cette résolution et partage ses nobles objectifs et principes. C'est pourquoi nous avons voté pour son adoption. Dans le même temps, nous sommes contraints de nous dissocier du dixième alinéa du préambule et du paragraphe 7, car le texte du document contient des termes qui ne bénéficient pas du soutien universel des États Membres.

M^{me} El Guera (Mauritanie) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays remercie la délégation américaine d'avoir présenté le projet de texte de la résolution 78/208 et des efforts qu'elle a déployés pour faciliter les négociations pertinentes.

La République islamique de Mauritanie réaffirme son attachement à l'état de droit, à la démocratie et à la participation de tous à la vie politique. Nous saluons également le rôle de l'ONU dans la promotion de la tenue d'élections périodiques et régulières.

La délégation de mon pays regrette que les amendements présentés n'aient pas inclus de formulation consensuelle dans le dixième alinéa du préambule, ce qui aurait permis de parvenir à un consensus et de générer l'appui de tous les États Membres, comme cela a été le cas pour l'amendement proposé au paragraphe 7 de la résolution visant à remplacer les expressions « orientation sexuelle » et « identité de genre » par une formulation convenue tirée du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous sommes donc dubitatifs en ce qui concerne l'insertion d'un libellé non consensuel. Pour toutes ces raisons, nous nous sommes abstenus dans le vote. Mon pays exprime également ses réserves en ce qui concerne la référence à toute résolution antérieure qui inclurait de tels termes qui ne sont pas conformes à la législation nationale et aux lois de la République islamique de Mauritanie ni aux valeurs religieuses et culturelles de notre société.

M^{me} Al-Mashehari (Yémen) (*parle en arabe*) : Je fais la présente déclaration au titre des explications de vote sur la résolution 78/208, intitulée « Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la démocratisation et d'élections périodiques et honnêtes ».

Nous remercions la délégation des États-Unis d'avoir facilité les négociations pertinentes. La délégation de mon pays a voté pour la résolution, ce qui témoigne de l'engagement de la République du Yémen à promouvoir l'état de droit et les valeurs démocratiques. Nous saluons le rôle de l'ONU dans la promotion de la tenue d'élections périodiques et régulières. Mon pays a également voté pour l'adoption de la résolution car il croit fermement dans les principes et les valeurs de la démocratie.

La délégation de mon pays souhaite se dissocier des expressions « femmes, dans toute leur diversité », au dixième alinéa du préambule, et « de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre », au paragraphe 7. Ces termes ne font pas l'objet d'un consensus et ont été mis aux voix à la Troisième Commission cette année comme les années précédentes. Cette formulation n'a aucun rapport avec le contenu de la résolution. Mon pays exprime également ses réserves quant aux références aux résolutions antérieures dans lesquelles ces termes non consensuels ont été inclus, car ils ne sont pas conformes aux lois et à la législation nationales de la République du Yémen ou aux valeurs religieuses et culturelles de notre société. Nous insistons sur le fait que, bien que mon pays ait voté pour la résolution, nous nous dissociions du libellé non consensuel, comme indiqué, et le vote pour de mon pays ne doit pas

être interprété comme une acceptation de ces termes non consensuels dans les documents de l'ONU.

M^{me} Dabo N'diaye (Mali) : La délégation malienne, à l'instar de la majorité des pays de l'Organisation de la coopération islamique, souhaite expliquer son vote sur la résolution intitulée « Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la démocratisation et d'élections périodiques et honnêtes » (résolution 78/208), un vote dans lequel nous nous sommes abstenus.

Les élections sont reconnues comme un pilier de l'état de droit, dont mon pays, le Mali, s'inscrit en faveur. En revanche, nous devons nous accorder quant au contenu de la résolution sur ces élections et concentrer nos efforts sur des thèmes reconnus universellement et juridiquement, dans le respect de nos valeurs sociales, sociétales et culturelles. À ce titre, ma délégation reste préoccupée par le maintien de thèmes controversés tels que l'orientation sexuelle. De ce fait, nous nous réservons sur les dixième et douzième alinéas du préambule et sur le paragraphe 7. Qu'il me soit permis de préciser que toute interprétation de tout thème controversé se fera dans le respect de la législation malienne et de nos valeurs culturelles et sociétales.

M^{me} Asaju (Nigéria) (*parle en anglais*) : L'explication de vote de ma délégation porte sur la résolution intitulée « Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la démocratisation et d'élections périodiques et honnêtes » (résolution 78/208).

Je tiens à souligner que le Nigéria reste fermement déterminé à promouvoir et à soutenir des processus de gouvernance fermement ancrés dans des principes démocratiques solides et dans l'état de droit. Alors que mon pays garantit l'inclusion à chaque étape de son processus électoral, sans discrimination, nous trouvons profondément préoccupante la tentative de certains États Membres de faire figurer les concepts d'orientation sexuelle et d'identité de genre, qui ne sont ni universellement acceptés ni juridiquement exacts au regard du droit international. Il n'existe aucune obligation relative aux concepts d'orientation sexuelle et d'identité de genre en vertu des instruments internationaux contraignants négociés et ratifiés par des États souverains.

La fluidité et le caractère indéfini des concepts d'orientation sexuelle et d'identité de genre les rendent inacceptables pour ma délégation, car la définition du genre – également connu sous le nom de sexe – telle

qu'elle est soutenue par la Constitution du Nigéria reste la conception binaire et biologique de l'homme et de la femme. Il est plus inquiétant et assez épuisant de constater que ces termes continuent d'affaiblir le consensus, de saper l'importance de cette résolution et d'invalider nos efforts collectifs assidus pour renforcer les piliers de la démocratisation et des processus électoraux.

Ma délégation se dissocie donc du paragraphe 7 de la résolution.

M^{me} Korac (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais souligner la remarque que j'ai faite après une adoption antérieure, à savoir que nous ne trouvons pas particulièrement productif de répéter les déclarations faites et les positions exprimées à la Troisième Commission.

Cela étant dit, les États-Unis voudraient remercier les neuf autres États Membres qui ont voté pour ici en séance plénière. Sur ce, plus de 80 % des membres soutiennent la résolution 78/208.

Nous voudrions également saisir cette occasion pour rectifier certaines déclarations que nous avons entendues. Nous rappelons que certaines des formulations concernées ont été introduites il y a deux ans et que la résolution avait alors été adoptée par consensus. Cette année encore, ceux qui ont déposé des amendements relatifs au libellé, comme nous l'avons entendu, n'ont pas demandé que la résolution soit mise aux voix. La résolution n'a pas été mise aux voix par les délégations qui ont déposé les amendements.

Enfin, certaines formulations, dont « dans toute leur diversité », font l'objet d'un consensus de longue date, et pas seulement en ce qui concerne cette résolution. Même parmi les délégations qui ont pris la parole pour se dissocier de cette formulation, nombre d'entre elles avaient déjà voté pour cette résolution auparavant. Nous estimons que ce chiffre de plus de 80 % parle de lui-même, et nous le considérons donc toujours comme représentatif d'un consensus.

M. Reichwein (Royaume des Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Bien que nous souscrivions nous aussi pleinement à la pratique consistant à ne pas répéter des positions à une séance de l'Assemblée générale après les avoir exprimées lors d'une séance de la Troisième Commission, je pense qu'il est important que nous prenions la parole au sujet de la résolution sur les élections (résolution 78/208).

Le Royaume des Pays-Bas, en tant que Coprésident du Groupe restreint LGBTI, groupe interrégional composé

de 42 États Membres, souhaite exprimer son appui aux références faites au libellé important sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les femmes dans toute leur diversité. Pour mettre les choses au clair, les organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont systématiquement réaffirmé que le droit international des droits humains s'appliquait à tous de la même manière, et que l'orientation sexuelle et l'identité de genre étaient protégées contre la discrimination en vertu du droit international des droits humains.

M. Mahamadou Seydou (Niger) : Je vous remercie, Monsieur le Président, pour l'occasion, encore une fois, que vous accordez à la délégation du Niger d'expliquer son vote sur la résolution portant sur le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans les élections équitables et justes (résolution 78/208).

Ma délégation voudrait réitérer son explication de vote sur la résolution à l'examen devant la plénière de l'Assemblée générale, déclaration d'explication faite lors de l'adoption de la même résolution en commission, notamment en ce qui concerne le paragraphe 7 du dispositif relatif à l'orientation sexuelle et les femmes dans toute leur diversité.

M^{me} Saleem (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite faire une déclaration au titre des explications de vote sur la résolution 78/208 relative à des élections périodiques et honnêtes.

Qu'il me soit tout d'abord permis de réaffirmer l'engagement de mon pays en faveur d'élections honnêtes et démocratiques. Des élections démocratiques se tiendront dans mon pays le 8 février 2024. Cela étant dit, ma délégation se voit contrainte de réaffirmer sa position et de se dissocier du dixième alinéa et du paragraphe 7 de la résolution, qui comportent des termes n'ayant pas fait l'objet d'un consensus.

En ce qui concerne la déclaration de notre collègue des États-Unis, je voudrais rappeler que les délégations qui ont voté pour cette résolution l'ont fait parce que nous appuyons pleinement la démocratie, mais pas les concepts qui ne font pas l'objet d'un consensus et qui ne font pas partie intégrante de la législation nationale de nombreux pays, comme l'ont démontré le dépôt d'amendements et les votes demandés. S'agissant du fait de considérer ces concepts comme une formulation consensuelle, je voudrais également souligner qu'un concept qui a été mis aux voix n'est jamais considéré comme une formulation consensuelle.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 71 b) de l'ordre du jour.

c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport de la Troisième Commission (A/78/481/Add.3)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 33 de son rapport.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote avant le vote.

M. Kyslytsya (Ukraine) (*parle en espagnol*) : Depuis près d'une décennie, le contrôle exercé par la Russie sur les territoires ukrainiens temporairement occupés, y compris la péninsule de Crimée, s'est traduit par des détentions arbitraires et au secret, des représailles, des persécutions, des actes de torture, des intimidations, des assassinats, des disparitions forcées, des mouvements de masse de citoyens russes dans la région, des recrutements illégaux par l'armée, ainsi que des transferts et des déportations forcés, y compris d'enfants. Avec le déclenchement de la guerre d'agression illégale, non provoquée et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine, ces violations et exactions flagrantes se sont multipliées dans les territoires nouvellement occupés, tant en termes de gravité que d'étendue géographique et ce à une échelle choquante. La situation catastrophique en matière de droits humains dans ces régions requiert une attention et une protection constantes de la part de l'Assemblée générale et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

À cette fin, cette année, la portée du projet de résolution annuel a été élargie pour couvrir tous les territoires temporairement occupés par la Fédération de Russie. Le projet de résolution IV est intitulé « Situation relative aux droits humains dans les territoires ukrainiens temporairement occupés, y compris la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol ».

Le récent rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine confirme l'utilisation généralisée et systématique de la torture par les autorités russes. Selon les autorités ukrainiennes, plus de 28 000 civils ukrainiens sont détenus illégalement dans les territoires ukrainiens temporairement occupés et en Russie, souvent au secret et dans des conditions

inhumaines. On recense de nombreuses morts par torture et par manque d'assistance médicale. Les persécutions à motivation politique, en particulier en Crimée, contre les citoyens ukrainiens, qu'il s'agisse de la communauté des Tatars de Crimée, un peuple autochtone d'Ukraine qui constitue la plus grande communauté musulmane, ou des fidèles de l'Église orthodoxe d'Ukraine, mettent en évidence le mépris flagrant de la Russie pour les droits humains et le droit international humanitaire. Actuellement, plus de 180 prisonniers politiques crouissent en captivité en Russie, dans des conditions inhumaines et sans assistance médicale adéquate.

La situation difficile dans laquelle se trouvent les enfants ukrainiens déportés illégalement ou déplacés de force par la Fédération de Russie représente toujours un grave problème. Les tactiques trompeuses de la Russie empêchent le retour de ces enfants, y compris les orphelins et ceux qui ne sont pas sous la garde de leurs parents. Des milliers d'enfants ukrainiens endurent chaque jour des souffrances indescriptibles, car ils sont retenus contre leur gré à des milliers de kilomètres de leur foyer et de leur famille. Ils attendent désespérément notre aide. L'Ukraine se bat pour le retour de tous ces enfants.

C'est pourquoi il est fondamental que, dans la résolution, l'Assemblée générale exhorte la Fédération de Russie à garantir le retour immédiat et inconditionnel de tous les enfants, y compris ceux qui ne sont pas sous la garde de leurs parents et qui ont été adoptés et transférés dans des familles d'accueil.

L'imposition forcée du système juridique russe dans les territoires temporairement occupés est considérée comme nulle et non avenue. L'Ukraine demeure fermement déterminée à faire respecter les droits de ses citoyens qui résident dans ces régions. Par conséquent, l'Ukraine présente ce projet de résolution depuis 2016, projet qui a pour but de protéger les droits des Ukrainiens qui sont contraints de vivre sous l'occupation russe. Le projet de résolution constitue un outil pratique permettant à l'ONU de surveiller en permanence la situation relative aux droits humains dans les territoires temporairement occupés et d'en rendre compte.

La seule façon de garantir le plein respect des droits humains et des libertés fondamentales des résidents de ces territoires, c'est de mettre fin à leur occupation par la Russie. Le rétablissement de l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues sera également le moyen le plus efficace de parvenir à une paix globale, juste et durable en Ukraine et de garantir la sécurité européenne et mondiale.

Nous exigeons que la Russie mette immédiatement fin à sa guerre d'agression contre l'Ukraine et retire complètement et sans condition toutes ses forces et tout son matériel militaire de l'ensemble du territoire de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, s'étendant à ses eaux territoriales.

J'exprime ma gratitude aux 50 États Membres qui se sont portés coauteurs du projet de résolution, et j'appelle tous les autres à appuyer l'Ukraine en votant pour le projet de résolution IV.

M^{me} Arab Bafrani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je fais la présente déclaration avant l'adoption du projet de résolution III, intitulé « Situation relative aux droits humains en République islamique d'Iran », présenté au titre du point 71 c) de l'ordre du jour.

Le régime international des droits humains est profondément politisé, ce qui signifie que la neutralité fondée sur les principes est sacrifiée au profit du pouvoir politique. Les décisions de dénoncer publiquement les lacunes en matière de droits humains ne sont pas conformes aux principes d'impartialité et d'objectivité, mais plutôt aux intérêts politiques de certains États. Il semblerait que ces principes universels ne soient pas du tout des principes, mais plutôt des intérêts particuliers présentés comme des principes.

Ma délégation rejette avec véhémence le prétendu projet de résolution sur la situation relative aux droits humains en République islamique d'Iran. Ce projet de résolution est un complot visant à faire ingérence dans les affaires intérieures d'un État indépendant sous le prétexte de promouvoir et de protéger les droits humains. Ce projet de résolution déséquilibré, qui approuve la prétendue mission d'établissement des faits et le Rapporteur spécial, n'est pas reconnu par ma délégation, et la Troisième Commission doit avoir pour priorité absolue de s'en débarrasser dans le cadre de tout dialogue éventuel sur la revitalisation de ses travaux. Le rédacteur du projet de résolution et ses alliés obligent les États Membres à prendre parti les uns contre les autres, et une telle division, semée à l'initiative du Canada, met gravement en péril la cause des droits humains.

Ce dont nous sommes témoins aujourd'hui, c'est une manipulation dangereuse des délicates instances internationales chargées des droits humains. Deux questions simples se posent à l'Assemblée générale. Ce projet de résolution a-t-il contribué à la promotion des droits humains dans le pays depuis sa première adoption ? Quelles sont les conséquences sur le pays cible d'un projet

de résolution qui n'est même pas distribué pour faire l'objet de négociations ? La réponse est aucune. Toute action doit avoir un objectif. L'objectif de ce projet de résolution est, en substance, nul, et sans rapport avec la promotion et la protection des droits humains. Par conséquent, ce projet de résolution n'aboutira à aucun résultat.

Il est regrettable qu'un organe intergouvernemental, composé de représentants de tous les États Membres, agisse sur ordre politique d'États particuliers. Cette politisation extrême peut mener les entités à perdre leur crédibilité, à devenir inefficaces, voire à délégitimer leur propre processus. Étant donné que leurs partisans sont issus d'une union européenne hostile aux États souverains, ils ne peuvent même pas revenir sur une telle décision politique. Ils digèrent ce qui est élaboré dans la cuisine de l'Union européenne, sans aucune autonomie pour exprimer leurs opinions ; voilà une dictature manifeste dans le monde moderne.

À ce jour, le Canada et ses alliés n'ont pas encore décidé s'ils allaient faire part de leurs préoccupations légitimes à l'Iran de manière respectueuse et constructive. Quand une violation est commise, quelle qu'elle soit, ces pays particuliers condamnent leurs adversaires tout en dorlotant leurs amis, comme nous l'avons vu avec la nouvelle journée d'incursions au sol, de bombardements intenses et d'invasions par les forces israéliennes contre les civils et les infrastructures civiles et humanitaires dans la bande de Gaza. Ils sont témoins d'attaques contre des maisons, des hôpitaux, des écoles, des abris pour les déplacés, des mosquées, des églises et même des personnes qui n'ont d'autre endroit que la rue pour vivre, mais ils essaient encore de préserver ce régime de l'obligation de répondre de ses actes et reconnaissent sans vergogne la campagne meurtrière menée par Israël contre le peuple palestinien comme étant de la légitime défense. L'histoire retiendra cette négligence et cette sélectivité.

Il faut mettre fin au recours aux discours sur les deux États. Il faut mettre fin aux accusations et aux clichés négatifs lorsque l'on aborde la situation relative aux droits humains en République islamique d'Iran. Il faut mettre fin à la généralisation excessive de quelques cas en faisant fi des réalisations exceptionnelles de l'Iran en matière de droits humains. L'Iran poursuivra sa collaboration avec d'autres mécanismes internationaux de protection des droits humains, tels que l'Examen périodique universel, les rapporteurs spéciaux thématiques, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les organes conventionnels. À cet égard, un certain nombre de programmes sont à notre ordre du jour

pour la nouvelle année, notamment les visites de fonctionnaires compétents chargés des droits humains en Iran.

Compte tenu des précisions que nous avons apportées, nous demandons instamment aux États Membres de s'opposer à toute forme de politisation et de deux poids, deux mesures en votant contre le projet de résolution sur la situation relative aux droits humains en République islamique d'Iran. Par ailleurs, tant que j'ai la parole, je voudrais souligner quelques points.

L'Iran adhère aux principes d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité lorsqu'il s'agit d'examiner les questions relatives aux droits humains. À cet égard, nous sommes pleinement convaincus que la poursuite de la pratique de l'adoption sélective de mandats visant un pays donné, en particulier à la Troisième Commission, ainsi que l'exploitation de cette instance à des fins politiques contreviennent aux principes que je viens d'évoquer. Par conséquent, ma délégation se dissociera du consensus concernant le projet de résolution sur la situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée et votera contre le projet de résolution sur la situation relative aux droits humains en République arabe syrienne (projet de résolution V).

M. Kim Nam Hyok (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée condamne avec force et rejette totalement le projet de résolution I, sur la situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée, déposé par l'Union européenne, qui constitue une grave atteinte à la souveraineté de notre État et une provocation irresponsable et politiquement motivée de la part de forces hostiles qui visent à détruire notre système social.

Le projet de résolution n'est rien d'autre qu'un document de confrontation politique et d'imposture élaboré par les États-Unis et leurs forces vassales, qui s'accrochent obstinément à la politique hostile d'isolement et d'asphyxie de la République populaire démocratique de Corée, dans le cadre de leur répugnance invétérée pour nos idées et notre système. De ce fait, nous ne voyons pas l'intérêt d'examiner le projet de résolution.

Pour parler ouvertement une fois de plus, notre pays ne connaît aucun des problèmes relatifs aux droits humains invoqués par les États-Unis et leurs forces vassales, et de tels problèmes ne peuvent d'ailleurs pas exister en République populaire démocratique de Corée, où la politique qui met la personne au premier plan est rigoureusement mise en œuvre dans l'ensemble des

activités de l'État et dans la vie sociale, et où le peuple jouit effectivement de ses droits indépendants. Faire pression sur les États souverains indépendants qui s'opposent à l'autoritarisme et à l'arbitraire des impérialistes, s'ingérer violemment dans leurs affaires intérieures et renverser les systèmes de ces États sous le prétexte des droits humains, telle est la méthode typiquement employée par les États-Unis et leurs forces vassales.

Il est également clair qu'en forçant l'adoption annuelle du projet de résolution relatif aux droits humains, contre la République populaire démocratique de Corée, les États-Unis et les forces hostiles s'emploient, sous la bannière de l'ONU, à atteindre un objectif : politiser à l'extrême des problèmes non existants relatifs aux droits humains et utiliser le projet de résolution comme un mécanisme pour envahir notre État et comme un instrument pour s'ingérer dans nos affaires intérieures afin de renverser notre système. La volonté de la République populaire démocratique de Corée est forte et claire : elle s'opposera par les moyens les plus puissants au racket dont elle est victime concernant les droits humains de la part des États-Unis et des forces hostiles, qui nient totalement la souveraineté de notre État et de son système socialiste et dénaturent grossièrement le véritable exercice des droits humains par notre peuple.

Pour nous, les droits humains sont précisément synonymes de souveraineté des États. La République populaire démocratique de Corée fera tout ce qui est en son pouvoir pour défendre sa souveraineté et les droits réels de son peuple contre tous les actes hostiles méprisables des États-Unis et de leurs forces vassales et prendra les mesures les plus sévères pour contrer les campagnes de dénigrement relatives aux droits humains visant la République populaire démocratique de Corée, telles que l'adoption forcée de ce projet de résolution.

Pour terminer, ma délégation rejette et votera contre tous les projets de résolution qui concernent la question des droits humains et sont spécifiques à un pays, à savoir la Fédération de Russie, la République arabe syrienne et la République islamique d'Iran, car notre position de principe s'oppose à la politisation, à la sélectivité et aux deux poids, deux mesures en matière de droits humains.

M^{me} Zabolotskaya (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous souhaitons réaffirmer notre position sur les projets de résolution spécifiques à certains pays présentés à cette séance. La Russie n'approuve pas la pratique consistant à examiner des projets de résolutions sélectifs et unilatéraux sur la situation des droits de l'homme dans des pays donnés. Ces textes n'ont rien à voir avec la

situation réelle dans les pays concernés et propagent des accusations infondées et fausses. Nous considérons que cette manière de procéder est inefficace, qu'elle crée des tensions entre les États Membres et qu'elle discrédite le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, qui repose sur le principe de l'égalité souveraine des États. Nous voterons contre les projets de résolution III et V, sur la situation des droits de l'homme en Iran et en Syrie respectivement, et nous nous dissocions du consensus sur les projets de résolution I et II, consacrés à la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et au Myanmar, respectivement.

Quant au projet de résolution IV, censé porter sur les droits humains dans les territoires ukrainiens temporairement occupés, il n'a rien à voir avec les droits de l'homme, ni même avec la réalité. La portée géographique de ce texte annuel a été élargie cette année. Elle évoque plusieurs régions russes : la République de Crimée, la République populaire de Donetsk, la République populaire de Lougansk, et les régions de Kherson et de Zaporojie. Mais il n'est pas question de violations des droits de l'homme dans ces régions : elles sont intégrées dans l'espace politique, juridique et économique de la Fédération de Russie. Tous les habitants de la République populaire de Donetsk, de la République populaire de Lougansk et des régions de Kherson et de Zaporojie se voient garantir l'exercice de leurs droits de l'homme par la Constitution de la Fédération de Russie. La Russie protège les populations qui résident dans ces territoires. Kiev et ses protecteurs occidentaux considèrent que ce projet de résolution leur donne licence de poursuivre l'escalade armée et le conflit fratricide, qui inspirent d'autres crimes et alimentent la crise. L'Ukraine tente de donner l'impression qu'elle se soucie des droits de l'homme dans ces territoires. Mais la vérité, c'est que l'Ukraine essaie de faire passer pour un crime le fait d'évacuer des enfants loin des zones de tir. Pendant ce temps, elle intensifie les attaques contre les Républiques populaires de Donetsk et de Lougansk et les régions de Zaporojie et de Kherson, qui font des morts parmi les enfants et d'autres civils. Les forces armées ukrainiennes se livrent quotidiennement à des attaques contre les civils qui font des morts et des blessés parmi ces mêmes civils.

Évidemment, le régime de Kiev ne dit rien non plus sur le fait qu'il a tenté d'imposer un embargo sur l'eau et la nourriture en Crimée. Il a également commencé, récemment, à mener des frappes sur la péninsule et a tenté de détruire le pont de Crimée. Cette cruauté inexplicable à l'égard de ses concitoyens est caractéristique du régime de Kiev, dont l'idéologie se résume à un mélange de haine

et de racisme. L'objectif de Kiev est de poursuivre sa politique misanthrope et axée sur la destruction de tout ce qui peut être russe en Ukraine, sur l'oppression de la population russophone et sur l'élimination de toutes traces de l'identité russe dans ce pays. À titre d'exemple, le représentant de l'Ukraine est prêt à parler dans n'importe quelle langue autre que le russe à l'Assemblée générale, car il a peur d'utiliser la langue russe par crainte des représailles de son propre gouvernement.

Le projet de résolution IV fait obstacle à un règlement pacifique du conflit. La Russie votera contre ce texte qui cherche à intensifier la crise, contre l'impunité du régime de Kiev et contre la poursuite des violations massives des droits de l'homme en Ukraine. Nous exhortons tous les Membres à faire de même.

M. Al Nahhas (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Le projet de résolution I, intitulé « Situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée », vise un État souverain sous le prétexte de défendre les droits de l'homme, qui sont devenus un outil politisé dont se servent certains États pour attaquer et renverser des régimes politiques dans le monde entier. Tout gouvernement qui exerce ses droits et défend les droits de son peuple à la souveraineté, à l'indépendance et à la dignité d'une manière qui déplaît à certains pays occidentaux notoires sera automatiquement placé sur la liste des pays qui violent les droits de l'homme. C'est pourquoi mon pays se dissocie du consensus sur ce projet de résolution et votera contre tous les projets de résolution qui visent des pays spécifiques. Nous réaffirmons notre position : nous rejetons le fait de politiser les questions relatives aux droits de l'homme dans le but de s'ingérer dans les affaires intérieures de pays.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à V, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 78/218).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Situation relative aux droits humains des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar ». La Commission l'a adopté sans le mettre

aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 78/219).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Situation relative aux droits humains en République islamique d'Iran ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Timor-Leste, Ukraine, Uruguay, Yémen

Votent contre :

Algérie, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Liban, Mali, Nicaragua, Niger, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Tadjikistan, Turkménistan, Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Cambodge, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie,

Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nigéria, Ouganda, Qatar, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Vanuatu, Zambie

Par 78 voix contre 30, avec 68 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 78/220).

[La délégation des Tuvalu a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Situation relative aux droits humains dans les territoires ukrainiens temporairement occupés, y compris la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Timor-Leste, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

Votent contre :

Bélarus, Burundi, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Honduras, Iran (République islamique d'), Mali, Nicaragua, Niger, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Singapour, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Zambie

Par 78 voix contre 15, avec 79 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 78/221).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Situation relative aux droits humains en République arabe syrienne ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de),

Monaco, Monténégro, Myanmar, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

Votent contre :

Algérie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Mali, Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Comores, Congo, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Singapour, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Zambie

Par 88 voix contre 16, avec 73 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 78/222).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentantes et représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote après le vote.

M^{me} Ochoa Espinales (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Le Nicaragua souhaite réaffirmer sa position en ce qui concerne les rapports et les résolutions sur la situation relative aux droits humains dans certains pays, qui

sont présentés chaque année à la Troisième Commission. Nous rejetons une nouvelle fois les rapports et les résolutions fondés sur deux poids deux mesures et sur des motifs politisés et non objectifs, et qui ne bénéficient pas de l'assentiment du pays concerné.

Ma délégation se dissocie par conséquent du consensus sur la résolution 78/218, intitulée « Situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée ».

M. Poveda Brito (Venezuela) (*parle en espagnol*) : S'agissant des résolutions présentés au titre du point 71 c) de l'ordre du jour, sur la situation relative aux droits humains dans certains pays, la République bolivarienne du Venezuela réaffirme, par principe, qu'elle souscrit à la déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés et à la position de principe exposée dans de nombreuses instances par le Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies.

Plus précisément, nous rejetons la création, au Conseil des droits de l'homme, de mécanismes et de mandats sur la situation relative aux droits humains dans certains pays, car de telles actions engendrent un climat de confrontation et ne contribuent pas à un dialogue constructif avec ces pays, ce qui va à l'encontre de l'esprit dans lequel l'ONU a été créée.

La pratique consistant à adopter des rapports, à créer des mécanismes et à élaborer des résolutions à motivation politique qui ciblent des pays spécifiques viole les principes d'impartialité, d'objectivité, de transparence, de non-sélectivité, de non-politisation, de non-affrontement, d'égalité et de respect mutuel, et entrave la promotion continue des principes d'indépendance politique, de respect de la souveraineté nationale, de non-ingérence dans les affaires intérieures des États et d'autodétermination des peuples, autant de buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

Dans ce contexte, le Venezuela se dissocie de la résolution 78/218, sur la situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée.

M. González Behmaras (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation n'appuie ni les mandats ni les résolutions qui sont le fruit de pratiques sélectives, discriminatoires et à motivation politique, et qui ne bénéficient pas du soutien des pays concernés.

Ces résolutions ne contribuent pas à améliorer la situation relative aux droits humains sur place. Au contraire, elles favorisent la confrontation et la méfiance,

et nuisent à la légitimité des mécanismes de protection des droits humains de l'ONU. Ces pratiques ne visent que des pays en développement auxquels sont également imposées des mesures coercitives unilatérales.

Ma délégation se dissocie par conséquent de la résolution 78/218, intitulée « Situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée ». Dans le cas de ce pays, on insiste pour emprunter la voie de la punition et des sanctions, portant ainsi atteinte aux droits mêmes que la résolution prétend défendre. En outre, la résolution sur la République populaire démocratique de Corée met en évidence l'implication dangereuse du Conseil de sécurité dans des questions qui ne relèvent pas de sa compétence. Cuba ne se rendra pas complice d'une tentative de priver le peuple de la République populaire démocratique de Corée de son droit à la paix, à l'autodétermination et au développement. Ma délégation ne peut dès lors se joindre au consensus sur une résolution de cette nature.

Nous sommes convaincus que seuls la coopération internationale, un dialogue respectueux et le strict respect des principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité permettront de progresser dans la promotion et la protection effective de tous les droits humains pour tous les peuples, domaine dans lequel tous les pays connaissent des défis.

Il faut donner à l'Examen périodique universel la possibilité de favoriser un débat non politisé et d'encourager une coopération respectueuse avec le pays concerné.

Dans le même temps, ma délégation souhaite souligner que son opposition à ce mandat sélectif et politisé ne préjuge en rien des autres questions en suspens mentionnées dans le vingt-troisième alinéa du préambule, qui requièrent une solution juste et honorable avec l'accord de toutes les parties concernées.

En ce qui concerne la résolution 78/220, intitulée « Situation relative aux droits humains en République islamique d'Iran », ma délégation estime qu'il est très inquiétant, discriminatoire et inacceptable de promouvoir une approche punitive contre les pays en développement, en les montrant du doigt, tout en gardant un silence complice sur les violations des droits humains commises dans ou par des pays très développés. L'histoire a montré que tout mandat fondé sur la politisation et le deux poids, deux mesures est voué à l'échec.

Le maintien à l'ordre du jour de la résolution contre la République islamique d'Iran n'est pas motivé par une préoccupation ou une volonté sincère de coopérer avec

ce pays. Nous n'approuverons pas la manipulation des questions relatives aux droits humains dans le but de promouvoir des intérêts géopolitiques, de discréditer des gouvernements légitimes, de fragiliser leurs ordres constitutionnels et de justifier des stratégies visant à les déstabiliser. C'est pourquoi ma délégation a voté contre la résolution sur la République islamique d'Iran.

Nous demandons instamment qu'il soit mis fin à cette pratique. Il convient plutôt de promouvoir un dialogue respectueux et constructif, fondé sur la collaboration et l'échange de bonnes pratiques, qui constitue le seul moyen de remédier aux problèmes en matière de droits humains.

En ce qui concerne la résolution 78/222, adoptée contre la République arabe syrienne, ma délégation note que son caractère sélectif et politisé est manifeste. Le fait que les États-Unis, un pays responsable de certaines des violations des droits humains les plus graves et les mieux attestées, en soient le principal auteur en est la preuve évidente. Ma délégation a donc voté contre cette résolution.

Le fait que les États-Unis ont présenté à nouveau cette résolution contre la Syrie dans le contexte actuel, tout en offrant une couverture d'impunité à Israël pour le génocide qu'il commet actuellement contre la population civile de Gaza, est une preuve supplémentaire de la sélectivité des États-Unis et de leur mépris pour les droits humains. On ne peut pas s'inquiéter des droits humains dans une salle de l'ONU et ne pas s'en préoccuper dans une autre, en opposant son veto aux résolutions du Conseil de sécurité.

La résolution 78/222 repose sur une approche punitive et condamnatoire, qui ne tient pas compte des intérêts ni des positions du pays concerné. De telles résolutions ne contribuent en rien à un règlement politique du conflit qui tienne compte des intérêts et des aspirations légitimes de la population syrienne.

M. Valtýsson (Islande), Vice-Président, assume la présidence.

Nous réaffirmons notre plein appui à la recherche d'une solution pacifique et négociée au conflit en République arabe syrienne. Nous croyons en la sagesse de la population et des autorités syriennes pour atteindre cet objectif. Nous demandons instamment à l'Assemblée générale de contribuer à cet effort en promouvant la coopération et le dialogue dans le plein respect de la souveraineté de l'État syrien. S'il existe une réelle volonté de contribuer à régler le conflit dans ce pays, nous devons

éviter les exercices sélectifs et politiquement motivés tels que le texte qui vient d'être adopté.

M. Pilipenko (Bélarus) (*parle en russe*) : La République du Bélarus préconise une coopération efficace dans le domaine des droits humains, fondée sur les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité et de dialogue et de coopération constructifs à l'échelle internationale, et elle s'oppose systématiquement à l'examen sélectif à l'Organisation des Nations Unies de la situation des droits humains dans un pays donné. Nous estimons que l'instrumentalisation des questions relatives aux droits humains au moyen de résolutions portant sur un pays donné ne permet pas de régler concrètement ces questions, mais ne fait qu'exacerber l'atmosphère de confrontation entre les États Membres de l'ONU.

À cet égard, nous voulons saisir cette occasion pour expliquer plus en détail le vote du Bélarus. Conformément aux approches susmentionnées, le Bélarus a voté contre toutes les résolutions portant sur un pays en particulier (résolutions 78/220, 78/221 et 78/222).

Par ailleurs, nous tenons à souligner que la République du Bélarus se dissocie du consensus sur les résolutions 78/218 et 78/219, qui portent respectivement sur la situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée et au Myanmar.

M^{me} Zhang Sisi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine prend la parole pour expliquer son vote sur les résolutions concernant la situation en matière de droits humains dans des pays précis.

La Chine a toujours été d'avis que la Troisième Commission devait mener ses travaux sur la base de l'égalité et du respect mutuel, afin de régler comme il se doit les divergences en matière de droits humains par un dialogue constructif et la coopération.

La Chine s'oppose à la politisation, à la sélectivité, à l'application de deux poids, deux mesures et à la provocation par la confrontation. Nous dénonçons la pratique consistant à exercer une pression sur d'autres pays sous prétexte de droits humains, ainsi que la mise en place de dispositifs de défense des droits humains visant un pays en particulier sans le consentement du pays concerné. Conformément à sa position constante sur la question des résolutions relatives aux droits humains visant des pays donnés, la Chine a voté contre les trois résolutions qui ont été mises aux voix (résolutions 78/220, 78/221 et 78/222).

En ce qui concerne la résolution 78/218, sur la situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée, et la résolution 78/219, sur la situation relative aux droits humains des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar, la Chine se dissocie du consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 71 c) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Rapport de la Troisième Commission (A/78/481/Add.4)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Troisième Commission ?

Il en est ainsi décidé (décision 78/537).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 71 d) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 71 de l'ordre du jour.

Point 107 de l'ordre du jour

Prévention du crime et justice pénale

Rapport de la Troisième Commission (A/78/482)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de sept projets de résolution recommandés par la Troisième Commission dans son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à VII, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 78/223).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 78/224).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Renforcer la contribution de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à l'accélération de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 78/225).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la lutte contre le terrorisme ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 78/226).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Égalité d'accès à la justice pour tous et toutes ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 78/227).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VI sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 78/228).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 78/229).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la délégation de la Fédération de Russie, qui souhaite s'exprimer au titre des explications de vote ou de position après l'adoption.

M. Kuzmenkov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe tient à souligner qu'elle se dissocie du consensus sur un certain nombre de paragraphes de la résolution 78/229 relative au renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique. Je me réfère au cinquante-septième alinéa du préambule et au paragraphe 30, qui, outre le terme « victimes » de la traite des êtres humains, utilisent le terme ambigu de « rescapés ».

Nous nous dissocions également du paragraphe 13, dans lequel l'Assemblée générale abuse de son mandat en priant les États parties de veiller à ce que le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption soit mené à bien en temps voulu.

Enfin, nous nous dissocions du paragraphe 43, qui n'appelle à donner suite qu'à une seule des cinq résolutions adoptées cette année. Nous avons déjà expliqué les raisons de notre position au cours du débat tenu à la Troisième Commission.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 107 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 108 de l'ordre du jour

Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

Rapport de la Troisième Commission (A/78/483)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Troisième Commission ?

Il en est ainsi décidé (décision 78/538).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 108 de l'ordre du jour.

Point 120 de l'ordre du jour (suite)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Troisième Commission (A/78/484)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Commission dans son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Projet de programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale ».

La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 78/539).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 120 de l'ordre du jour.

Point 135 de l'ordre du jour (suite)

Planification des programmes

Rapport de la Troisième Commission (A/78/485)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Troisième Commission ?

Il en est ainsi décidé (décision 78/540).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 135 de l'ordre du jour.

L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen de tous les rapports de la Troisième Commission dont elle est saisie pour la présente séance.

Au nom de l'Assemblée, je remercie S. E. M. Alexander Marschik, de l'Autriche, Président de la Troisième Commission, les membres du Bureau, les représentants et le Secrétaire de la Commission de leur excellent travail.

Avant de suspendre la séance, j'informe les membres que cette séance sera reprise le mercredi 20 décembre

à 10 heures pour rendre hommage à la mémoire de S. A. le cheik Nawaf Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Émir de l'État du Koweït, et pour examiner les rapports de la Cinquième Commission.

La séance est suspendue à 17 h 45.